



Fonds de Solidarité Logement

Aide exceptionnelle au logement

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE met en place un dispositif d'aide exceptionnelle et dérogatoire pour le paiement des loyers des mois d'avril et mai 2020, via son dispositif FSL, rattaché au Service de la Cohésion Sociale.

Certaines personnes verront leurs revenus fortement diminués en raison du COVID-19 et du confinement qui s'en est suivi. Aussi, le Fonds de Solidarité Logement vient en aide ponctuellement, à titres exceptionnel et dérogatoire, aux familles n'ouvrant pas droit habituellement à ce dispositif.

Sachant que les loyers sont payables à terme à échoir, il sera pris en charge une partie du résiduel de loyer (loyer chargé, déduction faite de l'allocation logement) ou une partie du loyer plein si absence d'allocation logement, pour les mois d'avril et mai 2020. Les familles concernées devront justifier d'une diminution de leurs revenus pour les mois de mars et avril. Attention, les personnes disposant d'indemnités journalières prises en charge par la CARSAT ou par Pôle Emploi, avant le 17 mars 2020 ne sont pas éligibles. Il faut donc entendre, perte de revenus, suite à l'arrêt de l'activité de l'employeur ou de sa propre activité, à compter du 17 mars 2020.

Les dossiers seront étudiés par les agents métropolitains en charge du FSL. Pour ce faire, un certain nombre de documents devra être fourni, qui permettra de constater la perte évidente de revenus et s'assurer toutefois que le QF ne soit pas supérieur à 1 000 (soit un QF compris entre 551 et 1 000).

Afin de ne pas surcharger les travailleurs sociaux, la demande devra être faite en saisine directe. Il sera mis en ligne sur le site de la Métropole, dès la fin du confinement, le formulaire à compléter, ainsi que la liste des pièces à fournir. La totalité du dossier sera à adresser à la CAF des Bouches du Rhône, pour enregistrement et création du n° allocataire, si celui-ci est inexistant, condition sine qua non pour la mise en paiement.

Pour simplifier la procédure, il ne sera versé qu'une partie de ce résiduel ou du loyer plein, comme indiqué ci-dessus, soit 60% en subvention.

Toutefois, si le dossier est validé, la subvention venant aider exclusivement au paiement du loyer, le versement se fera uniquement au bailleur privé ou public.

La réception des dossiers est fixé au 31 juillet 2020 si reprise normale au 2 mai (autant de jours reportés que de jours de confinement supplémentaires).

Conditions :

Etre locataire de son logement sur le territoire métropolitain

Etre en règle sur le territoire français

Ne pas être éligible au FSL avant le 17 mars 2020

Disposer de justificatifs de perte de revenus durant la période concernée par le confinement

Pièces à fournir :

Dossier complété + courrier du demandeur

Justificatif d'identité de toute personne présente au domicile (carte d'identité, passeport, titre de séjour)

Attestation CAF pour les enfants

Bulletins de salaire (salariés) ou déclaration de revenus (travailleurs indépendants, artisans) pour les mois de décembre 2019, janvier et février 2020

Justificatifs de pertes de revenus pour les mois de mars et avril (déclaration de l'employeur...)

Quittance de loyer des mois d'avril et mai 2020

Justificatifs de l'ensemble des revenus de toutes les personnes vivant au foyer (retraite, AAH, RSA...)

RIB et coordonnées du bailleur privé

Dossier à envoyer à :

CAF – Service FSL

215, chemin de Gibbes

13014 MARSEILLE